

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne

### L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 Mars

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, Maire, en suite de convocation en date du 14 Mars 2023

Nombre de membres			
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants	
15	14	14	

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme Stéphanie LACROIX, pouvoir donné à Mme Betty BOULOGNE
- Mme Isabelle LEROUX, pouvoir donné à M. Raphaël JULES
- Mme Annie LEPORCQ, pouvoir donné à Mme Catherine LEDUC

Mme Anne OYER, Directrice assure le secrétariat de séance

#### **DELIBERATION:** n°04/2023

**OBIET**: Convention financière 2023 - Dispositif référent solidarité - RSA

La séance ouverte, M. le Président rappelle que le C.C.A.S. est inscrit dans le dispositif Référent Solidarité - RSA avec le Département du Pas de Calais depuis de nombreuses années.

Depuis le 2ème semestre 2022, le Département a proposé au C.C.A.S. de poursuivre sa mission de référent solidarité et de la compléter par un accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA.

Pour cela, nous avons répondu à l'appel à projet relatif au financement de ces dispositifs et demandons une subvention de **20 600 €** ; Le détail du financement se déclinent comme suit :

Référent Solidarité RSA, sur la base d'un coût d'accompagnement à 160 € et 35 places

QUANTITATIF	50%	Places d'accompagnement
QUALITATIF	20%	Partenariat, respect des procédures liées au dispositif et participation à la politique d'insertion du Département
	30%	Etapes de parcours mises en œuvre, réalisation des entretiens prévisionnels, évolutions de parcours

OBJET: Convention financière 2023 - Dispositif référent solidarité

Envoyé en préfecture le 23/03/2023 Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiche le

ID: 062-266207588-20230321-D04\_2023-DE

# Accompagnement socioprofessionnel sur la base d'un coût d'accompagnement à $250 \in et$ 60 places

QUANTITATIF	50%	Places d'accompagnement
QUALITATIF	20%	Partenariat, respect des procédures liées au dispositif et participation à la politique d'insertion du Département
	30%	Etapes de parcours mises en œuvre, réalisation des entretiens prévisionnels, réorientation vers la sphère professionnelle et les sorties dynamiques (sorties positives évaluées)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des membres présents et/ou représentés la proposition de Monsieur le Président.

Fait à St-Martin-Boulogne, le 21 Mars 2023

P° Le Président du C.C.A.S. Et par délégation,

**Sylvie BERNARDINI** 

#### Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>